



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191217-2019_96-DE
Reçu le 20/12/2019
Publié le 20/12/2019

DELIBERATION
N°2019-96 du 17 décembre 2019

OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois

- **Création et suppression d'emplois permanents et non permanents au Pôle « Aménagement et développement numérique »**
- **Création et suppression d'un emploi permanent à la crèche P'tites Boucles**
- **Création et suppression de deux emplois permanents au service « Gestion et valorisation des déchets »**
- **Modification de trois postes au sein du SIPS (prise en compte de la réforme PPCR)**
- **Modification de cinq postes au sein de la petite enfance (crèches/RAM) (prise en compte de la réforme PPCR)**
- **Création d'un emploi non permanent à la crèche de la Guisane (Temps Non Complet 20%)**
- **Création et suppression d'un emploi permanent au service urbanisme**

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI
Mme Martine ALYRE à M. Nicolas GALLIANO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 3-5 (portabilité du CDI), et son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission AGF du 26 novembre 2019,

Vu l'avis du Bureau du 25 novembre 2019,

Considérant la nécessité pour le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique » de créer un service « Aménagement du territoire » en charge des missions relatives à l'aménagement du territoire, à sa mise en œuvre, au suivi et à la coordination des différents schémas (SCOT ainsi que SRADDET, SMR, SDAASP, SDAGV, ...) et à l'agriculture, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative afin de stagiariser un agent contractuel qui a réussi son concours (qui travaillait auparavant sur la plateforme de co-compostage et les missions liées au zéro déchet-zéro gaspillage). En parallèle, il sera procédé à la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet. Il sera aussi procédé, à titre de régularisation du tableau des effectifs, à la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial de chargé de mission attaché à l'animation et au suivi de la mise en œuvre de l'opération grand site dans la Clarée.

Considérant la nécessité de réorganiser le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique » suite au départ pour cause de mutation du Chef de pôle actuel, il est proposé de supprimer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du développement économique et touristique et de créer un emploi permanent du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A de la filière administrative à temps complet (titulaire et à défaut contractuel) pour exercer les fonctions de chef de pôle « Aménagement du territoire et développement numérique » ;

Considérant la nécessité de réorganiser le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique » suite au départ pour cause de mutation du Chef de pôle actuel, il est proposé de supprimer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet initialement créé pour les fonctions de responsable du service STI/SIG et de créer en parallèle un emploi permanent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service « développement numérique/STI/SIG/FABLAB/EPN » (titulaire et à défaut contractuel).

Considérant la nécessité de réorganiser le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique » suite au départ pour cause de mutation du Chef de pôle actuel, il est proposé de supprimer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 50% (sur la base de l'article 3 1° accroissement temporaire d'activités) et de créer en parallèle un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil/secrétariat à Altipolis.

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 50% initialement créé sur un emploi non permanent pour exercer les fonctions d'animateur EPN et de créer en parallèle un emploi non permanent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (contractuel) de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission « FABLAB/EPN » sur la base de l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activités) pour une durée de 12 mois.

Considérant la nécessité de la crèche des P'tites Boucles de remplacer un agent partant à la retraite, il est sollicité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique afin de stagiariser un agent contractuel qui a fait de nombreux remplacements au sein de cette crèche depuis 2015. En parallèle, il sera procédé à la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet dans le cas où l'agent part effectivement en retraite.

Considérant la réussite au concours de technicien territorial d'un agent du service « Gestion et valorisation des déchets » et la prise en charge de missions complémentaires au sein de ce service, il

est sollicité la création d'un emploi permanent sur le grade de technicien territorial de catégorie B de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique à temps complet.

Considérant le départ en retraite à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un agent du service « Gestion et valorisation des déchets », il est sollicité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière technique (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C de la filière technique à temps complet dans le cas où l'agent part effectivement en retraite.

Considérant la nécessité de régulariser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la réforme PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) de manière à positionner les agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, initialement positionnés sur des emplois de catégorie B, sur des emplois de catégorie A,

Considérant la surcharge de travail de la direction de la crèche de la Guisane liée notamment à la hausse du nombre d'inscription de jeunes enfants, il est sollicité la création d'un emploi non permanent de sage-femme de classe normale de catégorie A de la filière médico-sociale à temps non complet 20% sur la base de l'article 3 1^o (accroissement temporaire d'activités).

Considérant la difficulté de recruter un responsable du service urbanisme, il est proposé de relancer à nouveau le recrutement afin de recruter soit un instructeur du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, soit un responsable du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux, et de supprimer l'autre emploi créé en fonction du profil recruté

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (M. Eric PEYTHIEU s'abstient pour l'emploi permanent au service Urbanisme) :

1/ Au titre des emplois permanents

❖ Pour le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique »

- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les fonctions de responsable de la planification urbaine en charge des missions relatives à l'aménagement du territoire, à sa mise en œuvre, au suivi et à la coordination des différents schémas (SCOT ainsi que SRADDET, SMR, SDAASP, SDAGV, ...) et à l'agriculture.

Et décide, en parallèle, de la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur territorial de catégorie A de la filière technique à temps complet. Il sera aussi procédé, à titre de régularisation du tableau des effectifs, à la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative de chargé de mission attaché à l'animation et au suivi de la mise en œuvre de l'opération grand site dans la Clarée.

- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les fonctions de chef de pôle « Aménagement du territoire et développement numérique ».

Et décide, en parallèle, de la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de responsable du développement économique et touristique.

- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A de la filière technique afin d'exercer les fonctions de responsable du service « développement numérique/STI/SIG/FABLAB/EPN ».

Et décide, en parallèle, de la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur territorial principal de catégorie A de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires créé initialement pour les fonctions de responsable du service STI/SIG.

- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil/secrétariat à Altipolis.

Et décide, en parallèle, de la suppression d'un emploi non permanent d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires créé initialement pour un accroissement temporaire d'activité sur les fonctions d'agent d'accueil/secrétariat à Altipolis.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
- Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les fonctions de responsable de la planification urbaine en charge des missions relatives à l'aménagement du territoire, à sa mise en œuvre, au suivi et à la coordination des différents schémas (SCOT ainsi que SRADDET, SMR, SDAASP, SDAGV, ...) et à l'agriculture ; - Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les fonctions de chef de pôle « Aménagement du territoire et développement numérique » ; - Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A de la filière technique afin d'exercer les fonctions de responsable du service « développement numérique/STI/SIG/FABLAB/EPN » ;	- Un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A de la filière technique pour exercer les missions relatives à la plateforme de co-compostage et les missions liées au zéro déchet-zéro gaspillage ; - Un emploi permanent d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative de chargé de mission attaché à l'animation et au suivi de la mise en œuvre de l'opération grand site dans la Clarée ; - Un emploi permanent d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de responsable du développement économique et touristique ; - Un emploi permanent d'ingénieur territorial principal de catégorie A de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires créé initialement pour les fonctions de responsable du service STI/SIG ;

- Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil/secrétariat à Altipolis.

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires créé initialement pour un accroissement temporaire d'activité sur les fonctions d'agent d'accueil/secrétariat à Altipolis.

❖ **Pour la crèche des P'tites Boucles**

- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique afin d'exercer les missions d'agent d'entretien.
- Et décide, en parallèle, de la suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C de la filière technique afin d'exercer les missions d'agent d'entretien.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
- Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique afin d'exercer les missions d'agent d'entretien	- Un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe de catégorie C de la filière technique afin d'exercer les missions d'agent d'entretien.

❖ **Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »**

- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de technicien territorial de catégorie B de la filière technique.

Et décide, en parallèle, de la suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique.
- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière technique.

Et décide, en parallèle, de la suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C de la filière technique.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence :

Création	Suppression
-Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de technicien territorial de catégorie B de la filière technique. - Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière technique.	- Un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique. - Un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C de la filière technique.

❖ **Pour le SIPS**

- Décide, à titre de régularisation du tableau des effectifs pour prendre en compte la réforme PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui s'impose à la collectivité, de modifier les délibérations prises initialement pour créer des emplois permanents d'assistants socio-éducatifs de catégorie B en emplois de catégorie A.
Ainsi, il est procédé à la transformation de trois emplois permanents d'assistant socio-éducatif de catégorie B à temps complet en trois emplois permanents d'assistant socio-éducatif de seconde classe de catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (titulaires et à défaut contractuels).
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence :

Création	Suppression
- Trois emplois permanents d'assistant socio-éducatif de seconde classe de catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (titulaires et à défaut contractuels)	- Trois emplois permanents d'assistant socio-éducatif de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (titulaires et à défaut contractuels) ;

❖ **Pour les deux crèches communautaires/RAM**

- Décide, à titre de régularisation du tableau des effectifs pour prendre en compte la réforme PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui s'impose à la collectivité, de modifier les délibérations prises initialement pour créer des emplois permanents d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie B en emplois de catégorie A.
Ainsi, il est procédé à la transformation de quatre emplois permanents d'éducateur de jeunes enfants de catégorie B à temps complet en quatre emplois permanents d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe de catégorie A à temps complet (titulaires et à défaut contractuels) et à la transformation d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants principal de catégorie B à temps complet en un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de première classe de catégorie A à temps complet (titulaires et à défaut contractuels).

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
- Quatre emplois permanents d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe de catégorie A à temps complet (titulaires et à défaut contractuels) ; - Un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de première classe de catégorie A à temps complet (titulaires et à défaut contractuels)	- Quatre emplois permanents d'éducateur de jeunes enfants de catégorie B à temps complet ; - Un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants principal de catégorie B à temps complet.

❖ **Pour le service urbanisme**

- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B de la filière administrative afin d'exercer les missions d'instructeur des autorisations d'urbanisme.
- Décide qu'en fonction du profil recruté (responsable du service ou instructeur), l'autre emploi créé sera supprimé de facto.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
- Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B de la filière administrative afin d'exercer les missions d'instructeur des autorisations d'urbanisme.	■ Décider qu'en fonction du profil recruté (responsable du service ou instructeur), l'autre emploi créé sera supprimé de facto.

2/ Au titre des emplois non permanents

❖ Pour le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique »

- Décide de la création d'un emploi non permanent (contractuel) du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B de la filière technique sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les fonctions de chargé de mission « FABLAB/EPN ».

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 12 mois maximum sur la base d'un indice brut existant dans les grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B.

Et décide, en parallèle, de la suppression d'un emploi non permanent (contractuel) sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet 50% pour exercer les fonctions d'animateur EPN.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
- Un emploi non permanent (contractuel) du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B de la filière technique sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les fonctions de chargé de mission « FABLAB/EPN ».	- Un emploi non permanent (contractuel) sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet 50% pour exercer les fonctions d'animateur EPN.

❖ Pour la crèche de la Guisane

- Décide de la création d'un emploi non permanent (contractuel) sur le grade de sage-femme de classe normale de catégorie A de la filière médico-sociale sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (TNC 20%) afin d'exercer les fonctions de directrice adjointe de la crèche de la Guisane.

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 6 mois maximum sur la base d'un indice brut existant dans les grilles indiciaires du grade de sage-femme de classe normale.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
- Un emploi non permanent (contractuel) sur le grade de sage-femme de classe normale de catégorie A de la filière médico-sociale sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (TNC 20%) afin d'exercer les fonctions de directrice adjointe de la crèche de la Guisane.	Sans objet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **20 DEC. 2019**